

Résolution

AD / SPVal du 10 juin 2017 à Chamoson

Pour un calcul équitable du pourcentage de travail

Considérant :

- que depuis 2015 le temps de travail des enseignants se calcule sur la base d'un plein temps de 32 périodes;
- que tous les enseignants n'ont pas la possibilité d'atteindre un total de 32 périodes principalement en raison de leur formation initiale, des degrés d'enseignement et des organisations scolaires locales;
- que l'AI et la CPVAL se basent sur le taux d'activité des enseignants transmis par le SE pour octroyer les rentes.

Constats :

- La base de calcul pour un plein temps est fixée à 32 périodes.
- Les calculs des rentes AI et CPVAL se basent sur un potentiel théorique de 32 périodes d'enseignement.
- Un enseignant 1-2H qui travaille à "plein temps" dans sa classe, sans avoir la possibilité d'obtenir les trois périodes classe, n'a que 24 périodes.
- Un enseignant 3-4H qui travaille à "plein temps" dans sa classe, sans avoir la possibilité d'obtenir les quatre périodes classe, n'a que 28 périodes.
- Un enseignant spécialiste AC&M ne peut obtenir un plein temps.
- Une rente AI peut être réduite d'un quart ou plus en fonction de la base de calcul pour le pourcentage de travail en lien avec un taux d'invalidité. Les pertes peuvent aller jusqu'à CHF 500.- par mois.
- Une rente CPVAL est également soumise à un calcul biaisé.

Les délégués SPVal demandent

- que le DEF reconsidère le calcul du temps de travail des enseignants vis-à-vis du plein temps théorique;
- que le DEF prenne en compte les spécificités des cycles 1 et 2 pour le calcul des rentes AI et CPVAL;
- que les enseignants du cycle 1 ne soient pas défavorisés par rapport au passage « des heures aux périodes »;
- que les Ressources Humaines du SE puissent transmettre à tous les partenaires de l'Etat les éléments de base pour les différents calculs.